



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 CST 019

**OBJET – Contrat de prestation de services
avec la compagnie L'Apocalypse Joyeuse**

Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles en direction du public adolescent, la Médiathèque de Briançon fait appel à la Compagnie L'Apocalypse Joyeuse pour deux séries d'ateliers autour de la lecture à voix haute et pour la mise en scène d'une restitution de fin d'année du travail des jeunes, âgés de 14 à 25 ans, de l'Atelier d'écriture régulier de la Médiathèque.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat de prestation de services avec l'association L'Apocalypse Joyeuse pour une série d'ateliers d'initiation à la lecture à voix haute en février, mars et mai 2023 à la Médiathèque de Briançon ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en direction du public adolescent ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services avec l'association L'Apocalypse Joyeuse pour une somme globale de 2000 € (deux mille euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 16 FEV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le 16 FEV. 2023

Date de publication : 16 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés**Compagnie L'APOCALYPSE JOYEUSE**

Adresse : 35 rue Pasteur – 05100 Briançon

Numéro de siret : 837 819 218 000 12 APE : 9001Z

Licence de spectacles : 2-1116894 et 3-1116895

Représentée par Jacqueline LIABASTRE, en sa qualité de présidente de l'association

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

Et**La Communauté de Communes du Briançonnais,**

Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Numéro de Siret : 240 500 439 00080

APE : 8411Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud Murgia, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2020 à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses actions culturelles en direction du public adolescent, la Médiathèque de Briançon fait appel à la Compagnie L'Apocalypse Joyeuse pour deux séries d'ateliers autour de la lecture à voix haute et pour la mise en scène d'une restitution de fin d'année du travail des jeunes, âgés de 14 à 25 ans, de l'Atelier d'écriture régulier de la Médiathèque.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet**

Le contrat porte sur :

- 4 ateliers d'initiation à la lecture à voix haute avec le comédien Gaspard Liberelle.

Dates :

Mardi 28 février 2023 : de 18h à 20h (groupe de l'Atelier d'écriture Médiathèque)

Mercredi 1 mars 2023 : de 16h à 18h (groupe de l'Atelier d'écriture Médiathèque)

Jeudi 2 mars 2023 : de 18h à 20h (tout public ados et adulte)

Vendredi 3 mars 2023 : de 9h à 11h (groupe de la Mission Locale jeunes Hautes-Alpes)

Lieu : Médiathèque du 15/9 – Esplanade Alain Bayrou – 28 avenue du 159^e RIA – 05100 BriançonNombre de personnes : 10 personnes par atelier

- 6 ateliers de répétition et mise en scène de la restitution de fin d'année du travail des jeunes de l'Atelier d'écriture Médiathèque, avec le comédien Gaspard Liberelle.

Dates :

4 ateliers répartis sur la semaine du 9 au 17 mai 2023.

1 répétition générale le mardi 23 mai 2023, de 18h à 20h.

1 spectacle de restitution le vendredi 26 mai 2023, à 18h30.

Lieu : Médiathèque du 15/9 – Esplanade Alain Bayrou – 28 avenue du 159^e RIA – 05100 Briançon

Article 2 – Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché à la prestation, charges sociales et fiscales comprises.

Le prestataire fournira tous éléments et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la prestation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'organisateur par le présent contrat.

Le prestataire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de la prestation qu'il fournit.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur mettra à la disposition du prestataire les locaux et/ou le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation lors des différents ateliers.

Le personnel de l'organisateur assurera la coordination des différentes interventions.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'organisateur s'engage à ce que le nombre d'utilisateurs admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente.

L'organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Article 4 – Prix et règlement

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro :

- La somme globale de 2000 euros (deux mille euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

Ce prix comprend :

- La prestation des ateliers du 28 février au 3 mars 2023 pour une somme globale de 800 euros.
- La prestation des ateliers de mai pour une somme globale de 1200 euros.

Un acompte de 40%, soit 800 euros sera réglé après accomplissement des premiers ateliers finissant le 3 mars 2023, le solde de 60%, soit 1200 euros sera versé à l'issue de la prestation globale finissant le 26 mai 2023.

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué par virement bancaire sur le compte du prestataire.

Article 5 - Transport - Restauration

Les frais de transport et de restauration seront à la charge du prestataire.

Article 6 - Assurances

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances en responsabilité civile.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

Article 7 – Diffusion – promotion

Le prestataire cède à l'organisateur, à titre gratuit, le droit de reproduire et de diffuser son image uniquement à des fins de promotion de l'événement objet du présent contrat.

L'organisateur pourra reproduire et diffuser son image sur tous ses supports de communication, dont ses sites internet.

Cette cession est limitée au territoire français et valide pour une période maximale de 24 mois.

Article 8 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, la survenance d'un événement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible lors de son exécution et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu ou les dates devaient être modifiés, le nouveau lieu ou les nouvelles dates ne pourront être définis que par un accord des contractants.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 9 - Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 10 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires, à Briançon, le

Le PRESTATAIRE

Jacqueline LIABASTRE
Présidente de la compagnie
L'APOCALYPSE JOYEUSE

L'ORGANISATEUR

Arnaud MURGIA
Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais

